

**HARPER FRAPPE HARPER FRAPPE**  
**ENCORE**



**FRAPPONS**  
**PLUS FORT!**

**FRAPPONS**  
**PLUS FORT!**

# C-525

Le 6 juin dernier, alors que personne ne s'y attendait, le député conservateur Blaine Calkins a déposé un projet de loi privé venant modifier le Code canadien du travail, la Loi sur les relations de travail au Parlement et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Ce projet de loi, portant le numéro C-525, vise principalement à modifier le processus d'accréditation et de révocation des syndicats sous juridiction fédérale :

- L'accréditation automatique est la reconnaissance automatique d'un groupe de travailleurs et de travailleuses comme agent négociateur par le Conseil canadien des relations industrielles. Pour s'accréditer ainsi, les travailleurs et travailleuses doivent démontrer par la présentation de cartes syndicales signées qu'une majorité d'employé-e-s de leur milieu de travail souhaitent se syndiquer. Avec C-525, ce processus d'accréditation ne sera plus possible.
- Un vote secret sera désormais obligatoire dans le processus d'accréditation syndicale et pourra être déclenché seulement lorsque les travailleurs et travailleuses d'une unité de travail auront prouvé qu'au moins 45 % des leurs souhaitent se syndiquer. Actuellement, il est possible de déclencher un vote avec 35 % des cartes syndicales signées.
- De plus, il faudra la majorité absolue pour faire reconnaître le syndicat, c'est-à-dire que 50 % + 1 des employé-e-s de l'unité de travail doivent voter pour l'accréditation. Les absentions sont donc considérées comme des votes opposés à l'accréditation syndicale. Alors qu'aujourd'hui, l'unité syndicale est reconnue si 50 % + 1 des voix exprimées dans le scrutin est favorable au syndicat. Le scrutin est valide si le taux de participation est supérieur à 35%.
- Évidemment, ces principes sont les mêmes en cas d'une demande de révocation d'un syndicat. Toutefois, lorsque l'employeur aura prouvé qu'au moins 45% des membres du syndicat ne souhaitent plus être représentés par celui-ci, il y aura un vote de représentation qui devra être gagné à majorité absolue, plutôt qu'un vote de révocation. C'est-à-dire que les travailleurs et travailleuses devront se déplacer pour voter pour le maintien du syndicat, plutôt que pour sa révocation. Ce qui laisse tout le fardeau de la preuve au syndicat local.

Ces changements rendront de plus en plus difficile l'accréditation syndicale de nouvelles unités de travail. Le vote obligatoire allonge le processus d'accréditation laissant plus d'occasions aux employeurs pour nuire à la campagne de syndicalisation. Même s'il est interdit aux employeurs de se mêler du processus d'accréditation, les pratiques déloyales de travail restent chose courante : propagande anti-syndicale, restriction de la communication, menaces de renvois et de fermetures, etc. Lorsque l'Ontario a adopté le vote obligatoire au lieu de l'accréditation automatique, le taux de réussite des campagnes syndicales a drastiquement passé de 82 % à 68 %. La volonté d'Harper de détruire les syndicats est maintenant claire. Après C-377 et C-525, qu'est-ce qui nous attend? Nous ne devons plus attendre pour réagir! Frappons plus fort!

<http://afpcquebec.com/> | <http://nonauxcoupes.ca/>



# C-525

Le 6 juin dernier, alors que personne ne s'y attendait, le député conservateur Blaine Calkins a déposé un projet de loi privé venant modifier le Code canadien du travail, la Loi sur les relations de travail au Parlement et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Ce projet de loi, portant le numéro C-525, vise principalement à modifier le processus d'accréditation et de révocation des syndicats sous juridiction fédérale :

- L'accréditation automatique est la reconnaissance automatique d'un groupe de travailleurs et de travailleuses comme agent négociateur par le Conseil canadien des relations industrielles. Pour s'accréditer ainsi, les travailleurs et travailleuses doivent démontrer par la présentation de cartes syndicales signées qu'une majorité d'employé-e-s de leur milieu de travail souhaitent se syndiquer. Avec C-525, ce processus d'accréditation ne sera plus possible.
- Un vote secret sera désormais obligatoire dans le processus d'accréditation syndicale et pourra être déclenché seulement lorsque les travailleurs et travailleuses d'une unité de travail auront prouvé qu'au moins 45 % des leurs souhaitent se syndiquer. Actuellement, il est possible de déclencher un vote avec 35 % des cartes syndicales signées.
- De plus, il faudra la majorité absolue pour faire reconnaître le syndicat, c'est-à-dire que 50 % + 1 des employé-e-s de l'unité de travail doivent voter pour l'accréditation. Les absentions sont donc considérées comme des votes opposés à l'accréditation syndicale. Alors qu'aujourd'hui, l'unité syndicale est reconnue si 50 % + 1 des voix exprimées dans le scrutin est favorable au syndicat. Le scrutin est valide si le taux de participation est supérieur à 35%.
- Évidemment, ces principes sont les mêmes en cas d'une demande de révocation d'un syndicat. Toutefois, lorsque l'employeur aura prouvé qu'au moins 45% des membres du syndicat ne souhaitent plus être représentés par celui-ci, il y aura un vote de représentation qui devra être gagné à majorité absolue, plutôt qu'un vote de révocation. C'est-à-dire que les travailleurs et travailleuses devront se déplacer pour voter pour le maintien du syndicat, plutôt que pour sa révocation. Ce qui laisse tout le fardeau de la preuve au syndicat local.

Ces changements rendront de plus en plus difficile l'accréditation syndicale de nouvelles unités de travail. Le vote obligatoire allonge le processus d'accréditation laissant plus d'occasions aux employeurs pour nuire à la campagne de syndicalisation. Même s'il est interdit aux employeurs de se mêler du processus d'accréditation, les pratiques déloyales de travail restent chose courante : propagande anti-syndicale, restriction de la communication, menaces de renvois et de fermetures, etc. Lorsque l'Ontario a adopté le vote obligatoire au lieu de l'accréditation automatique, le taux de réussite des campagnes syndicales a drastiquement passé de 82 % à 68 %. La volonté d'Harper de détruire les syndicats est maintenant claire. Après C-377 et C-525, qu'est-ce qui nous attend? Nous ne devons plus attendre pour réagir! Frappons plus fort!

<http://afpcquebec.com/> | <http://nonauxcoupes.ca/>

